

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Compte-rendu du Comité syndical

Séance du : 22 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-deux mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, ou en visioconférence, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, Mme Christine BOUQUIN, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), Mme Sylvie LE HIR (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY (*visioconférence*), M. Pierre SIMON (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*).

Suppléants non-votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE (*visioconférence*), M. Yves BRAND (*visioconférence*), M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET (*visioconférence*), M. Florian GAIFFE, M. Philippe MARECHAL, M. Nicolas PACQUOT (*visioconférence*), M. André PARROT (*visioconférence*), M. Marc SAULNIER (*visioconférence*), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*) ; M. Christian RETORNAZ (*visioconférence*), M. Romain VERMOT.

Suppléants non-votants : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Patrick LECHINE.

Ont donné pouvoir :

Membre associé : Sébastien COUDRY (*visioconférence*).

Etaient également présents

M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs* ; M. Stéphane THOCKLER, *DSI, Pays de Montbéliard Agglomération* ; M. Alain MERCIER, *DSI adjoint, Grand Besançon Métropole* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Cyril PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 12 mars 2021.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 17/12/20
2. Boucle Locale Haut Débit (BLHD)
 - a. Déclassement et désaffectation des infrastructures de la BLHD

- b. Protocole d'accord avec Alliance Connectic
- c. Contrat de cession à CELESTE
- 3. Achats d'IRU à l'opérateur CELESTE
- 4. Convention d'accès GC : révision des tarifs
- 5. Compte de gestion 2020
- 6. Compte administratif 2020
- 7. Affectation des résultats
- 8. Décision budgétaire modificative n°1
- 9. Autorisation d'une ligne de trésorerie
- 10. Avenant n°1 à DSP d'affermage
- 11. Point sur le Mode STOC
- 12. Infos diverses

Le Président ouvre la séance à 18h10

M. LEROUX remercie les délégués pour leur participation sur place ou en visioconférence en dépit de conditions toujours malheureusement contraignantes liées au contexte sanitaire.

M. LEROUX indique que, sauf imprévu toujours possible compte-tenu de l'actualité, il s'agit en principe de la dernière séance avant les élections départementales et il salue donc chaleureusement les délégués départementaux qui ont travaillé intensivement sur le projet syndical depuis 2015.

M. LEROUX procède à un appel nominatif distinguant les élus participant en présentiel et en distanciel. Il constate ainsi que le quorum est atteint dans les deux collèges en incluant les élus en visioconférence.

M. VERMOT est désigné Secrétaire de séance.

M. LEROUX propose d'aborder en premier les points budgétaires n°5, 6 et 7 dans l'ordre du jour, sans objection de l'assemblée.

1. Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2020 **- Délibération n°01-2021**

Ce procès-verbal a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 28 décembre 2020.

Le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

M. VERNEY arrive dans la salle à 18h20.

2. Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2020 – Délibération n°02-2021

Le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du Compte de gestion 2020 est en effet égal au solde d'exploitation du compte administratif 2020, soit 10 036 931,37 €.

De même, le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2020, soit 3 792 158,92 €.

Les élus du Comité syndical, à l'unanimité, prennent acte de la communication du compte de gestion établi par le Receveur et arrêtent le compte de gestion 2020.

3. Compte administratif 2020 – Délibération n°03-2021

M. LEROUX rappelle que conformément au règlement intérieur et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote, tandis que le Comité syndical doit procéder à l'élection de son Président de séance pour délibérer sur ce point.

Mme BOUQUIN est élue Présidente de séance à l'unanimité.

Les comptes de l'ordonnateur et du comptable étant concordants, il convient d'approuver le Compte administratif de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :

- section d'exploitation : 5 400 717,83 €
- section d'investissement : 3 651 275,71 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2020 s'établit au final avec un excédent global de 13 829 090,29 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 10 036 931,37 €
- section d'investissement : 3 792 158,92 €

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté 2020	Réalisé 2020	RECETTES	Voté 2020	Réalisé 2020
	18 213 213,54 €	8 120 752,60 €		18 213 213,54 €	13 521 470,43 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 475 000,00 €	3 305 920,98 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	4 000,00 €	4 049,50 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00 €	523 353,50 €	Chapitre 70 Produits des services	8 565 000,00 €	8 522 724,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	351,24 €	Chapitre 74 Dotations subventions et participations communauté de communes	2 568 000,00 €	2 585 974,73 €
Chapitre 66 Charges financières	750 000,00 €	669 429,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	170 000,00 €	172 760,56 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €	46 363,47 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	50 000,00 €	173 915,24 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	2 220 000,00 €	2 062 046,40 €
Chapitre 023 opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	9 535 213,54 €	0,00 €			
Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	3 700 000,00 €	3 575 334,41 €	Chapitre 002 résultat d'exploitatin reporté	4 636 213,54 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2020	Réalisé 2020	RECETTES	Voté 2020	Réalisé 2020
	40 284 000,00 €	37 121 706,04 €		40 284 000,00 €	40 772 981,75 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	465 000,00 €	402 163,64 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	16 500 000,00 €	17 855 211,96 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	0,00 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	6 042 903,25 €	15 090 311,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	30 880 000,00 €	29 319 231,39 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours	300 000,00 €	986 534,50 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00 €	2 272 674,73 €	Chapitre 26 Participations et créances rattachées	200 000,00 €	200 000,00 €
			Chapitre 021 opérations d'ordre - Virement de la section d'exploitation	9 535 213,54 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	250 000,00 €	0,00 €	Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	3 700 000,00 €	3 575 334,41 €
Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	2 220 000,00 €	2 062 046,40 €	Chapitre 041 opérations d'ordre- opérations patrimoniales	3 865 000,00 €	3 065 589,88 €
Chapitre 041 opérations d'ordre- opérations patrimoniales	3 865 000,00 €	3 065 589,88 €	Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	140 883,21 €	
TOTAL GENERAL	58 497 213,54 €	45 242 458,64 €	TOTAL GENERAL	58 497 213,54 €	54 294 452,18 €

M. LEROUX quitte la salle le temps du vote. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges.

L'exposé des comptes étant entendu, **Mme BOUQUIN** propose d'en délibérer.

Les élus du Comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2020.

4. Affectation des résultats 2020 – Délibération n°04-2021

Le compte administratif approuvé, les élus du Comité syndical approuvent à l'unanimité la reprise des résultats comme suit :

- résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit 10 036 931,37 € au chapitre 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- résultat cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice, soit 3 792 158,92 €, au chapitre 001 « excédent d'investissement reporté ».

5. Prononcé du déclassement et de la désaffectation du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté » – Délibération n°05-2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- prononcent le déclassement du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté » du domaine public du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit au sens de l'article L. 2141-1 du CGPPP ;
- prononcent la désaffectation dudit réseau au service public de fourniture de services de communications électroniques au sens de l'article L. 2141-2 du CGPPP ;
- actent que le déclassement et la désaffectation du réseau prendront effet à la date de la cession effective du réseau par le cessionnaire pressenti dans les conditions définies par le contrat de cession passé entre les parties ;
- autorisent le Président du Syndicat Mixte à passer tous les actes afférents à cette délibération.

6. Approbation du protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit passée entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique, le Département du Territoire de Belfort et la société Alliance Connectic – Délibération n°06-2021

VU l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales CGCT) ;

VU la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit passée le 15 mars 2008 entre le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) Belfort-Montbéliard-Héricourt et la société Alliance Connectic, et notifiée le 1^{er} avril 2008 pour une durée de 20 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25.2017.12.26.003 du 26 décembre 2017 par lequel le Préfet du Doubs a mis fin au 1^{er} janvier 2018 à l'exercice des compétences du SMAU, dont la dissolution a été prononcée par arrêté préfectoral n° 25-2018-11-30-002 du 30 novembre 2018 avec prise d'effet au 31 décembre de la même année ;

VU la convention de groupement d'autorités concédantes passée entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort le 17 décembre 2018 pour le suivi de l'exécution de la convention de DSP susvisée et son avenant n° 1 en date du 17/08/2020 ;

VU l'audit technique, financier et économique de la convention de DSP réalisé par les cabinets Quatre et Tactis courant 2018 ;

VU les discussions entre les autorités concédantes et Alliance Connectic sur les conditions de fin anticipée de la convention de DSP susvisée ;

VU la délibération concordante des autres collectivités concédantes approuvant le même protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de DSP passée avec la société Alliance Connectic ;

CONSIDERANT la volonté des parties de mettre fin à la convention de DSP en cours dans le cadre d'un protocole de résiliation amiable ;

CONSIDERANT que les autorités concédantes ont engagé, au mois de mars 2020, des discussions avec la société Alliance Connectic aux fins de conclure un protocole de résiliation amiable de la convention de DSP ayant pour objet :

- de mettre un terme à la convention de manière anticipée ;
- de définir les modalités financières et opérationnelles de la résiliation de la convention en cours ;
- d'assurer la continuité de service pour les usagers du réseau ;
- d'acter les concessions réciproques des Parties ;
- d'éviter tout litige ou toute contestation à naître du fait de la résiliation de la convention ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations entre les parties, les autorités concédantes ont accepté de verser à Alliance Connectic une indemnité transactionnelle de résiliation égale à deux-millions-cinq-cent-mille (2.500.000) € à proportion des règles de répartition suivante :

- 41,25 % pour le Syndicat mixte Doubs THD ;
- 8,25 % pour le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique ;
- 50,5 % pour le Département du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, les autorités concédantes ont engagé des discussions pour céder le réseau à un opérateur privé ;

CONSIDERANT que, pour faciliter la reprise en exploitation effective du réseau et assurer une continuité de service auprès des usagers actuels du réseau, les parties se sont accordées sur le fait qu'une période d'accompagnement (ou de « réversibilité du réseau ») de trois mois du futur cessionnaire du réseau par Alliance Connectic sera nécessaire et débutera donc dès l'entrée en vigueur du protocole de résiliation de la convention de DSP ;

CONSIDERANT que, pour les raisons susvisées, la date de résiliation de la convention de DSP sera concomitante à la date de cession effective du réseau au cessionnaire pressenti ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **approuvent le protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de délégation de service public portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;**
- **autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer celui-ci et à l'exécuter ;**
- **autorisent le Président du Syndicat Mixte à passer tous les actes subséquents à cette délibération.**

7. Approbation du contrat de cession du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté » entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique, le Département du Territoire de Belfort et la société CELESTE – Délibération n°07-2021

VU l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

VU la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit passée le 15 mars 2008 entre le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) Belfort-Montbéliard-Héricourt et la société Alliance Connectic, et notifiée le 1^{er} avril 2008 pour une durée de 20 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25.2017.12.26.003 du 26 décembre 2017, par lequel le Préfet du Doubs a mis fin au 1^{er} janvier 2018 à l'exercice des compétences du SMAU, dont la dissolution a été prononcée par arrêté préfectoral n° 25-2018-11-30-002 du 30 novembre 2018 avec prise d'effet au 31 décembre de la même année ;

VU la convention de groupement d'autorités concédantes passée entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort le 17 décembre 2018 pour le suivi de l'exécution de la convention de DSP susvisée et son avenant n° 1 en date du 17/08/2020 ;

VU l'étude des scénarios d'évolution du réseau réalisée par le cabinet Tactis et Me Maurel au mois de juin 2020 ;

VU l'avis de la DGFIP en date du 19 octobre 2020 évaluant la valeur du réseau à un million d'euros ;

VU la délibération n°05-2021 du 22 mars 2021 portant déclassement du domaine public du réseau de communications électroniques à haut débit et désaffectation de celui-ci au service public ;

VU la délibération n°06-2021 du 22 mars 2021 portant approbation du protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation, financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et le Département du Territoire de Belfort et la société Alliance Connectic ;

VU la délibération concordante des autres collectivités cédantes approuvant le même contrat de cession du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté » avec la société CELESTE ;

CONSIDERANT qu'après étude des scénarios d'évolution de leur réseau, les autorités concédantes ont fait le choix de :

- mettre un terme au service public de fourniture de services de communications électroniques à haut et très haut débit objet de la convention de DSP résiliée ;
- conserver dans leur patrimoine les infrastructures passives du réseau (chambres et fourreaux) réalisées par la société Alliance Connectic et constituant des biens de retour ;
- céder la couche « active » du réseau : câbles optiques, shelters et armoires, équipements actifs optiques et DSL (y compris les PRM), ainsi que le réseau hertzien (y compris les points hauts) ;

CONSIDERANT que pour sélectionner le cessionnaire du réseau, les collectivités concédantes ont publié, le 30 juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt au BOAMP et sur leur site internet ;

CONSIDERANT que, le 22 septembre 2020, deux opérateurs privés de communications électroniques (la société Altitude Infrastructure et la société CELESTE) ont remis une candidature et une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection définis dans le règlement d'appel à candidature (un critère prix à 70 % et un critère technique à 30 %), les deux candidats ont été invités à négocier avec les collectivités le contrat de cession du réseau ;

CONSIDERANT que, le 16 novembre 2020, les deux candidats ont remis une offre finale ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, seule l'offre de la société CELESTE répond à l'ensemble des exigences juridiques, techniques et financières des collectivités concédantes fixées dans le règlement de consultation, pour les raisons suivantes :

- un prix d'achat du réseau à un (1) million d'euros ;
- la fourniture d'un droit d'usage (IRU) sur des fibres noires pendant 10 ans à des conditions tarifaires et de maintenance satisfaisantes pour répondre à des besoins identifiés préalablement et distinctement par chaque collectivité cédante ;
- le maintien des services fournis par Alliance Connectic aux usagers actuels du réseau à des conditions tarifaires au moins aussi favorables pour la durée des contrats en cours ;
- une force de frappe commerciale établie à long terme sur la technologie FttO.

CONSIDERANT que, pour faciliter la reprise en exploitation effective du réseau et assurer une continuité de service auprès des usagers actuels du réseau, les parties se sont accordées sur le fait qu'une période d'accompagnement (ou de « réversibilité du réseau ») de trois mois du futur cessionnaire du réseau par la société Alliance Connectic sera nécessaire, et débutera donc à compter de l'entrée en vigueur du contrat de cession ;

CONSIDERANT que, pour les raisons susvisées, la date de cession effective du réseau interviendra trois mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat de cession ;

CONSIDERANT que le prix de cession du réseau sera versé par CELESTE dans les 10 jours suivant la date de cession effective ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **retiennent l'offre d'achat de la société CELESTE qui répond de manière satisfaisante à l'ensemble des conditions de cession établies par les collectivités délégantes ;**
- **approuvent le contrat de cession et ses annexes négociées avec la société CELESTE ;**
- **autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer le contrat de cession et à passer tous les actes nécessaires à son exécution.**

8. Approbation du contrat d'achat d'IRU avec la société CELESTE – Délibération n°08-2021

M. LEROUX rappelle le principe des IRU (droit d'usages indéfectibles de long terme sur des fibres optiques noires ou FON) que le Syndicat et son délégataire, Doubs la Fibre, pratiquent eux-mêmes comme souscripteur ou comme vendeur. Les IRU sont assimilés à des investissements dans la comptabilité publique.

Il s'agit ici de saisir l'opportunité de consolider et sécuriser le futur réseau de collecte FTTH du Pays de Montbéliard par des liens de redondance entre des centraux optiques (NRO) et Numérica qui constitue déjà l'une des deux portes de collecte départementale du réseau syndical.

L'offre de CELESTE, futur propriétaire des infrastructures de la BLHD, s'élève à 139 005 € sur un linéaire de 38.5 km pour un contrat de 10 ans, auquel s'ajoute un récurrent de maintenance de 27 801 € par an. Ces tarifs sont cohérents avec le marché observé pour ce type de prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **approuvent l'offre de vente d'IRU proposée par la société CELESTE ;**
- **autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer le contrat d'achat d'IRU avec la société CELESTE.**

9. Révision des tarifs de la convention d'accès au génie civil du Syndicat – Délibération n°09-2021

Le Syndicat est propriétaire de plusieurs centaines de kilomètres d'infrastructures aériennes et souterraines, et à ce titre est tenu de disposer d'une offre d'accès à son génie civil, régulièrement mise à jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **approuvent les nouvelles conditions tarifaires d'occupation des installations du génie civil ;**
- **autorisent la modification de la convention d'occupation des installations de génie civil en ce sens ;**
- **autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer ladite convention avec tout opérateur de communications électroniques qui en fait la demande.**

10. Décision budgétaire modificative n°1 – Délibération n°10-2021

Tout d'abord, le budget primitif ayant été élaboré en décembre 2020 sans reprise des résultats 2020, il convient d'une part d'intégrer ces résultats comme décrit précédemment, et d'autre part d'ajuster et d'abonder quelques lignes de crédits, compte tenu des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

- *Redevance d'affermage* : -31 027 000,00 €

La R0 (redevance « pas de porte ») de la DSP d'affermage est une forme d'avance sur les recettes des 15 ans de l'affermage. Aussi, la R0 doit comptablement être étalée sur l'ensemble de la période et seul 1/15ème de la somme doit être inscrit comptablement sur l'année 2021.

- *Recettes exceptionnelles* : 400 000 €

Compensation par le Département du reste à charge du Syndicat après indemnisation du délégataire dans le dossier de la BLHD.

Dépenses d'exploitation

- Abondement de 100 000 € tant en dépenses qu'en recettes pour des pénalités, liées aux dossiers de fin de travaux dans le cadre de l'utilisation des infrastructures d'Orange, qui sont le cas échéant imputées aux entreprises concernées et à l'origine de ces dépenses.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Ajustement de la ligne d'emprunt (compte 16) à titre d'équilibre, et inscription tant en recettes qu'en dépenses des lignes dédiées au besoin transitoire de trésorerie de l'ordre de 10 à 15 M€ jusqu'en octobre 2021 dans l'attente de la perception de la redevance initiale R0.

Dépenses d'investissement

Renouvellement d'une partie du matériel informatique : + 3 000 €.

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

La vue d'ensemble ci-après présente les mouvements proposés par chapitre.

SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2021 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE									
	DEPENSES			RECETTES					
	BP	DM1	TOTAL	BP	DM1	TOTAL			
EXPLOITATION	REEL								
	011	3 507 000.00		3 507 000.00	013	Charges de personnel	5 000.00	5 000.00	
	012	600 000.00		600 000.00	70	Produits des services	8 100 000.00	8 100 000.00	
	65	3 000.00		3 000.00	74	Subventions participations	2 588 000.00	2 588 000.00	
	66	740 000.00		740 000.00	75	Autres produits de gestion courante	33 437 000.00	-31 027 000.00	
	67	1 100 000.00	100 000.00	1 200 000.00	77	Produits exceptionnels	50 000.00	500 000.00	
	022	100 000.00		100 000.00	002	Résultat d'exploitation		10 036 931.37	
		TOTAL REEL	6 050 000.00	100 000.00	6 150 000.00	TOTAL REEL	44 180 000.00	-20 490 068.63	23 689 931.37
	ORDRE								
	023	36 213 500.00	-20 590 068.63	15 623 431.37					0.00
042	4 749 200.00		4 749 200.00	042	OD transfert entre sections reprise subventions	2 518 700.00		2 518 700.00	
042	86 000.00		86 000.00	042	OD transfert entre sections IRU	400 000.00		400 000.00	
	TOTAL ORDRE	41 048 700.00	-20 590 068.63	20 458 631.37	TOTAL ORDRE	2 918 700.00	0.00	2 918 700.00	
	TOTAL EXPLOITATION	47 098 700.00	-20 490 068.63	26 608 631.37	TOTAL EXPLOITATION	47 098 700.00	-20 490 068.63	26 608 631.37	
INVESTISSEMENT	REEL								
	16	3 040 000.00	15 000 000.00	18 040 000.00	13	Subvention d'investissement	10 536 000.00		10 536 000.00
	20	615 000.00		615 000.00	16	Emprunts		31 800 909.71	31 800 909.71
	21	5 000.00	3 000.00	8 000.00	23	Immobilisations en cours (travaux, av délétaire)			0.00
	23	44 756 000.00		44 756 000.00	26	Titres de participation			0.00
	020	250 000.00		250 000.00	001	solde d'exécution investissement		3 792 158.92	3 792 158.92
		TOTAL REEL	48 666 000.00	15 003 000.00	63 669 000.00	TOTAL REEL	10 536 000.00	35 593 068.63	46 129 068.63
	ORDRE								
	040	2 518 700.00		2 518 700.00	021	Virement de la section d'exploitation	36 213 500.00	-20 590 068.63	15 623 431.37
	040	400 000.00		400 000.00	040	OD transfert entre sections amortissements	4 749 200.00		4 749 200.00
041	9 166 000.00		9 166 000.00	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	86 000.00		86 000.00	
	TOTAL ORDRE	12 084 700.00	0.00	12 084 700.00	TOTAL ORDRE	50 214 700.00	-20 590 068.63	29 624 631.37	
	TOTAL INVESTISSEMENT	60 750 700.00	15 003 000.00	75 753 700.00	TOTAL INVESTISSEMENT	60 750 700.00	15 003 000.00	75 753 700.00	
	TOTAL GENERAL	107 849 400.00	-5 487 068.63	102 362 331.37	TOTAL GENERAL	107 849 400.00	-5 487 068.63	102 362 331.37	

Après en avoir délibéré, les élus du Comité syndical approuvent à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée par chapitre.

11. Délégations du Président en matière d'emprunt – Délibération n°11-2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical approuvent les termes de la délégation générale donnée au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie.

12. Avenant n°1 à la convention de délégation de service public en affermage pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs – Délibération n°11-2021

M. LEROUX explique que le Syndicat a accepté d'examiner un projet d'avenant demandé par le délégataire de l'affermage, ceci moins de trois mois après la notification du contrat de service public, dans la mesure où l'opération n'avait pas d'impact direct pour le Syndicat, ni juridique, ni financier, et en particulier où les modifications apportées au contrat de DSP n'influeraient pas, *a posteriori*, sur la notation de l'offre du candidat retenue le 2 novembre 2020 et sur la solidité générale du montage.

L'opération vise à éviter un problème artificiel de fiscalité sur les plus-values à court terme dans le cadre du transfert prévu contractuellement de la société délégataire vers sa destination finale, à savoir ALTO, le véhicule de financement des DSP d'affermage d'Altitude Infra codétenu avec la Caisse des Dépôts.

Sous le contrôle des AMO du Syndicat, cet avenant a pour unique objet de transformer le premier apport en capital prévu avant fin mai en un apport en compte courant d'associés, dûment justifié, avant de revenir aux abondements en capital social tel que prévu dans la convention avant fin juillet 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **approuvent les termes du projet d'avenant n°1 et de ses annexes à la convention de délégation de service public en affermage pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **autorisent le Président à signer le projet d'avenant et ses annexes et à accomplir toutes les démarches pour son entrée en vigueur.**

13. Point sur le mode STOC

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération. Néanmoins les orientations générales issues de la délibération n°26-2020 du 17 décembre ont été confirmées dans la discussion. Il s'agit notamment de :

- la poursuite de l'expérimentation dans la zone de la Tour de Sçay, complétée si besoin par des formes de « pré-raccordement » ;
- la non-inclusion dans l'expérimentation des autres ZAPM livrées début 2021 ;
- la communication tous azimuts avec tous les élus et collectivités volontaires en local et au national pour continuer à dénoncer le mode STOC.

14. Informations diverses

Ces points n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LEROUX lève la séance à 20h20**

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Denis LEROUX

Délibérations adoptées :

- *n°01-2021 : Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2020*
- *n°02-2021 : Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2020*
- *n°03-2021 : Compte administratif 2020*
- *n°04-2021 : Affectation des résultats 2020*
- *n°05-2021 : Prononcé du déclassement et de la désaffectation du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté »*
- *n°06-2021 : Approbation du protocole transactionnel de résiliation amiable de la convention de délégation de service public (DSP) portant conception, réalisation,*

financement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit passée entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique, le Département du Territoire de Belfort et la société Alliance Connectic

- *n°07-2021 : Approbation du contrat de cession du réseau de communications électroniques « BLHD Nord Franche-Comté » entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique, le Département du Territoire de Belfort et la société CELESTE*
- *n°08-2021 : Approbation du contrat d'achat d'IRU avec la société CELESTE*
- *n°09-2021 : Révision des tarifs de la convention d'accès au génie civil du Syndicat*
- *n°10-2021 : Décision budgétaire modificative n°1*
- *n°11-2021 : Délégations du Président en matière d'emprunt*
- *n°12-2021 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public en affermage pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs*